ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme - Dépistage - Plan d'action

Question écrite n° 4381

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le fait qu'en 2016, pour répondre aux interrogations émises notamment par les associations de patients et les professionnels, sur les formes multiples des maladies liées aux tiques, sur les difficultés liées au diagnostic et sur la prise en charge des formes tardives, le ministère des affaires sociales et de la santé a élaboré un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques. Plusieurs unités de l'institut national de la recherche agronomique ont produit des résultats importants sur les maladies transmises aux animaux ou à l'homme par les tiques apportant une contribution considérable à ce plan de lutte. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur les grandes lignes de ce plan de lutte contre la maladie de Lyme. Cette maladie est à la fois bien connue et mal connue car il est très difficile de la déceler. Dans le département de l'Aube, là où il y a un certain nombre de chasseurs, beaucoup sont parfois piqués par une tique et ne font pas les démarches nécessaires pour être sûr de ne pas avoir été contaminé. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en termes de pédagogie sur cette maladie, notamment lorsqu'il y a une recrudescence de tiques à partir du mois de mai.

Texte de la réponse

Depuis janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres pathogènes transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Ainsi, de nombreuses actions ont été initiées par la direction générale de la santé pour améliorer l'information des professionnels de santé et du grand public : des documents d'information sur la maladie de Lyme et les modes de prévention destinés au grand public et un autre plus spécifiquement pour les enfants, des panneaux d'information à l'orée des forêts domaniales (2 000 panneaux installés par l'Office national des fôrets), des spots radio, et enfin une application pour signaler les piqûres de tiques. Dans le cadre de ce plan, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. A partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques disponibles et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS) seront rendus au cours de l'année 2018. Le PNDS prévoit une actualisation de la stratégie diagnostique en fonction des différentes formes. Il rappelle que dans la majorité des formes, le diagnostic est avant tout clinique. Des centres spécialisés seront mis en place par les agences régionales de santé dès la parution du protocole national de diagnostic et de soins. Des centres de référence seront également désignés sur la base d'un appel à candidatures national. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a présenté le résultat du contrôle de la qualité des tests diagnostiques. L'ANSM prendra toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la conformité des tests mis sur le marché. Le ministère des solidarités et de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour

une prise en charge efficace de tous les patients.

Données clés

Auteur : M. Grégory Besson-Moreau
Circonscription : Aube (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4381
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 janvier 2018, page 36
Réponse publiée au JO le : 22 mai 2018, page 4284